

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 86

présenté par  
M. Valls  
et les membres du groupe Socialiste, Radical, Citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise, non pas à renforcer les obligations liées au suivi médical dans le cadre de la libération conditionnelle mais plutôt à subordonner la libération conditionnelle à une soumission à un traitement qui n'est pas nécessairement un soin.